



Le 4 août 2016

Parlement du Canada
Comité permanent des finances de la Chambre des communes
FINA@parl.gc.ca

Politiques en matière de taxe sur le carbone

Proposition de crédit d'impôt relatif au captage du carbone (CICC) en vue du budget fédéral de 2017

Proposition de CICC

Cette présentation prébudgétaire pour le budget fédéral de 2017 a été rédigée pour proposer la création d'un crédit d'impôt relatif au captage du carbone (CICC) à titre de nouvel incitatif fiscal qui ouvrirait l'accès à du capital pour les projets canadiens de captage du carbone (CC). Le CICC, un crédit d'impôt de 20 %, serait offert à tous les investisseurs canadiens qui investissent dans des projets canadiens de CC admissibles.

Le CICC de 20 % vise à stimuler des projets-pilotes dans tous les secteurs de l'économie et dans toutes les régions du Canada. Le CICC cible en particulier les exploitations de moindre envergure des domaines du transport, de la fabrication, de l'immobilier, des mines, des forêts, du pétrole et du gaz, de l'agriculture et de la gestion des déchets. Les Canadiens seraient incités à soutenir et financer des projets qui ont le potentiel d'implanter une usine-pilote de CC et de réaliser des activités à l'échelle commerciale.

Nous faisons une différence entre les termes « captage du carbone » (CC) et « captage et stockage du carbone » (CSC) afin de tenir compte du nouveau point de vue quant à ces technologies : les solutions de captage du carbone devraient aussi se concentrer sur la conversion du CO₂ en produits utilisables, comme du ciment alternatif, du béton et des matériaux de construction, des produits chimiques industriels ou d'usage courant, et des combustibles faibles en carbone. Le CICC s'appliquerait aussi à des solutions à long terme de stockage du CO₂ dans de profonds dépôts de sédiments ou des puits de carbonate minéral qui ne mettent pas l'accent sur la fabrication de produits commerciaux à base de carbone.

Les projets admissibles excluraient les projets de production d'électricité à grande échelle, puisqu'ils profitent déjà de plusieurs initiatives de réduction des gaz à effet de serre et de diversification de l'approvisionnement en électricité renouvelable. Ces grands projets disposent normalement de l'infrastructure et de l'expertise qui leur permettent d'élaborer des propositions spécifiques au gouvernement.

Le CICC est conçu de façon à fonctionner harmonieusement avec les politiques fédérales et provinciales en matière de taxe sur le carbone, lesquelles généreront des recettes fiscales considérables au niveau initial de 30 \$ la tonne. Des fonds d'investissement parallèles pour ces projets de CC seront fournis par des particuliers, des sociétés, des fonds d'investissement, des REER, des CELI, des fonds de pension, et du capital général.

Le CICC fédéral initial de 20 % permettra d'entreprendre une analyse des politiques subséquentes, tels que les crédits d'impôt parallèles offerts par les provinces et l'admissibilité aux actions accréditives de certaines dépenses de CC, comme c'est actuellement le cas dans les secteurs des mines, du pétrole et du gaz, et de l'énergie renouvelable.

Un des objectifs stratégiques importants du CICC sera de sensibiliser davantage tous les Canadiens à la question du carbone, et de les inciter à soutenir activement les initiatives prometteuses de leur région et de leur secteur d'activité.

Politique en matière de taxe fédérale sur le carbone

La proposition de CICC soutient le principe du gouvernement fédéral de créer une sorte d'orientation fédérale harmonisée relative aux taxes sur le carbone canadiennes minimales, ou un système équivalent de plafonnement et d'échange. Chaque province peut élaborer son propre plan concurrentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), mais des standards nationaux sont nécessaires.

La taxe sur le carbone de 30 \$ la tonne du gouvernement de la Colombie-Britannique constituerait un standard initial utile. Selon les émissions de gaz à effet de serre au Canada en 2014 – qui s'élevaient à 732 mégatonnes –, une taxe sur le carbone de 30 \$ la tonne générerait des recettes fiscales annuelles d'environ 22 milliards de dollars. Voici une source de revenus appréciable, qui peut donner des résultats si ce revenu est efficacement affecté à des stratégies de réduction du carbone. Le CICC ferait partie de ce régime d'allocations permettant de réaffecter efficacement une partie des recettes de la taxe sur le carbone à des projets et des technologies qui capturent directement les émissions de GES, et qui, éventuellement, stabiliseraient la concentration de GES dans l'atmosphère.

Malheureusement, plusieurs études suggèrent que la concentration de GES continuera d'augmenter à un rythme alarmant malgré la mise en œuvre d'améliorations efficaces en matière d'électricité, de commerce, de transport et d'industrie. Plusieurs régions de l'économie mondiale n'ont pas d'incitatifs économiques suffisants pour réussir à mettre en œuvre des projets de réduction du carbone. Le Canada a l'occasion d'être un chef de file dans l'élaboration de technologies de CC qui fonctionneraient de concert avec plusieurs secteurs de l'économie mondiale fondée sur le carbone, et qui captureraient toutes les formes de GES, dont ceux de source atmosphérique.

Feuille de route technologique sur le captage du carbone

Il y a plusieurs études sur les technologies de CSC, mais il est bon de consulter la section sur le captage et le stockage de carbone du site Web de Ressources naturelles Canada. S'y trouve le rapport rédigé en 2008 par CanmetÉNERGIE, *Feuille de route technologique de l'AIE sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone* [EN ANGLAIS SEULEMENT]. Il s'agit d'un excellent document de référence qui, en plus de l'information la plus récente, donne une base pour de nouvelles recommandations et politiques en matière de CSC.

Parmi les autres initiatives canadiennes de CC se trouve le fonds de la Climate Change and Emissions Management Corporation (CCEMC), financé par le gouvernement, qui dispose de 40 millions de dollars en 2016 pour des projets de réduction des émissions de GES lancés par de petites et moyennes entreprises (PME) de l'Alberta. Le concours Carbon XPRIZE (parrainé par l'industrie de l'énergie) offre 20 millions de dollars à des équipes internationales pour élaborer des approches novatrices afin de convertir les émissions de CO₂ des combustibles fossiles en produits d'intérêt.

Ces programmes de CC remarquables constituent des études, des fonds et des concours de premier ordre qui offrent des modèles utiles pour d'éventuels projets. Il est aussi utile d'inciter à la participation nationale dans des projets de CC d'une ampleur semblable à celle du programme d'encouragements fiscaux de Recherche scientifique et développement expérimental (RS et DE). La RS et DE distribue environ 3 milliards de dollars par année en crédits d'impôt à un large éventail d'industries afin de financer l'innovation industrielle. Le CICC permettra de tirer parti des investisseurs du secteur privé et des réseaux de distribution afin d'approvisionner, analyser et financer une gamme de projets de CC en tant qu'option complémentaire et partenaire potentiel des programmes gérés par l'État.

Coûts du CICC et admissibilité

Il n'y a en ce moment que bien peu de standards qui indiquent les types de projets et la quantité d'argent qui inciteraient à utiliser le CICC. Jusqu'ici, la CCEMC a fourni 359,7 millions de dollars à 109 projets évalués à 2,3 milliards de dollars (un effet de levier des investissements de 5,5 pour 1). On estime que ces projets auront réduit les émissions de GES de 12,7 mégatonnes d'ici 2020, et auront créé l'équivalent de 12 000 années-personnes en travail à temps plein.

Si on se fonde sur les prévisions du rapport rédigé en 2008 par Canmet sur les technologies de CC, la mise en œuvre d'une taxe sur le carbone de 30 \$ la tonne, de crédits éventuels sur le captage de GES et sur les actions accréditatives, ainsi que d'incitatifs du CICC, on estime que les dépenses fiscales annuelles initiales associées à un CICC seraient de l'ordre de 200 millions de dollars. Grâce à un CICC de 20 %, un investissement en capital total de 1 milliard de dollars pourrait s'appliquer chaque année à des projets de CC. À cette étape-ci, cette estimation est fondée sur les dépenses fiscales relatives aux crédits d'impôt concernant d'autres secteurs de l'économie.

Les recettes fiscales d'une taxe sur le carbone de 30 \$ la tonne sont estimées à 22 milliards de dollars. Un CICC qui commencerait par allouer aux technologies de CC 200 millions de dollars en dépenses fiscales, ou moins de 1 % des recettes fiscales relatives au carbone, est une initiative modeste par rapport à l'échelle et à l'importance de la question. Une fois le programme lancé, il sera possible d'en mesurer l'effet et de procéder à des adaptations.

L'admissibilité au CICC se concentre sur les technologies de CC plutôt que sur des initiatives de technologie propre ou d'énergie propre plus générales. Cela permettra au captage du carbone d'être proposé au Canada comme l'une des multiples solutions visant à résoudre le défi mondial que sont les émissions de GES.

Conclusion

Le CICC de 20 % constituera une politique de financement efficace et équitable qui profitera à un large éventail d'investisseurs et d'entreprises du Canada en transformant une partie des importantes recettes fiscales relatives au carbone en initiatives de CC. Il contribuera à la création d'emplois et à la croissance

économique et stimulera l'innovation en matière de CC partout au Canada. Il fera partie intégrante de la contribution canadienne à la réduction et au captage des émissions de GES mondiales.

Auteur

James S. Hershaw, CFA, MBA, B. Sc. (génie)
Administrateur délégué, WATT Capital
jshershaw@wattcapital.com
416-420-9122

WATT Capital
1421, rue Yonge
C.P. 60077
Toronto (Ontario) M4T 3A1

M. Hershaw est le fondateur de WATT Capital, une société de conseil qui a réalisé un grand nombre de projets relatifs aux marchés financiers, investisseurs et émetteurs. Ces études stratégiques intègrent les points de vue des acheteurs et des vendeurs, de même qu'une expérience d'affaires et de conseil. M. Hershaw a récemment fait partie du Comité sur les PME de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, lequel a permis d'élaborer les nouvelles exemptions relatives aux prospectus afin de faciliter l'accès au capital pour les PME, dont le *Règlement 45-108 sur le financement participatif*.

M. Hershaw a occupé des postes de direction au sein d'Imperial Oil, de la Banque Scotia, Nesbitt Burns et Dundee Bancorp. Il a une expérience de gestion directe d'entreprises en démarrage et des exigences réglementaires connexes, dont la gestion de fonds de technologie et de ressources naturelles, la fondation et la gestion de trois partenariats limités d'actions accréditatives relatifs à l'énergie, la création d'une division de la gestion de l'énergie et la gestion d'une société minière cotée à la Bourse de croissance. Ses récentes tâches de consultation ont notamment porté sur l'élaboration d'une stratégie d'entreprise pour une société fermée de logiciel d'évaluation des compétences et d'apprentissage en ligne, la conversion d'une société minière de la Bourse de croissance en société technologique phare sur « l'Internet des objets », ainsi qu'une étude de faisabilité préliminaire exhaustive et un plan d'affaires pour une plateforme sur le *Règlement 45-108 sur le financement participatif*.

M. Hershaw croit que le Canada possède l'expertise en technologie et en innovation nécessaires pour devenir un chef de file mondial des technologies de captage et de stockage du carbone.